



Aide à projet Étudiants – Fiche de candidature

Candidat

Nom _____ Prénom _____

Cursus/discipline/option _____ Année _____

Téléphone _____ E-Mail _____

Site concerné Arts plastiques – Strasbourg Arts plastiques – Mulhouse Musique – Strasbourg

Projet

Intitulé du projet _____

Dates _____

Nature du projet _____

Partenaires (le cas échéant) _____

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais techniques	€	HEAR	€
Transport œuvres A/R	€	Partenaire	€
Déplacements A/R	€	Apport personnel	€
Hébergement (invité-es extérieur-es)	€		€
Perdiem	€		€
Assurance	€		€
Vernissage	€		€
Autre	€		€
TOTAL	€	TOTAL	€

SIGNATURE DU CANDIDAT



Aide à projet Étudiant – Conditions & règlement

Ce soutien est accordé par la Haute école des arts du Rhin à un-e étudiant-e pour un projet individuel ou collectif donnant lieu à une diffusion publique (exposition, livre, film, concert, etc.) dans un cadre professionnel (galerie, salle de spectacle, théâtre, concert, musée, etc.). L'aide est destinée principalement à conforter l'inscription du travail de l'étudiant-e dans le champ professionnel. Ainsi sont privilégiés les projets se déroulant hors les murs et impliquant un partenariat. La procédure de demande constitue en elle-même une préparation aux démarches que connaîtront les diplômé-es à leur sortie de la Haute école des arts du Rhin.

Qui peut déposer une demande ?

Tous les étudiant-es, dès la première année (pour un projet à réaliser en 2^e année), pour tous projets à l'exclusion du projet de diplôme. Ne sont pas recevables les demandes des étudiant-es ayant déjà bénéficié de deux aides durant leur scolarité.

Quel est le montant du soutien ?

Le montant accordé à chaque projet ne pourra excéder 50 % du budget prévisionnel total établi par l'étudiant-e pour produire son projet, dans la limite de 500 € par projet individuel ou collectif.

Ce montant est porté à 750 € pour un projet intersites ou interdisciplinaire.

Il est de 1000 € pour les projets réalisés avec un-e étudiant-e de l'ENSAS (école d'architecture de Strasbourg).

Comment constituer le dossier de demande ?

- Prendre un rendez-vous avec Céline Rinckel (par mail : celine.rinckel@hear.fr) afin d'étudier le projet de demande.
 - Constituer le dossier en joignant :
 - Ce formulaire complété (document à joindre à part du dossier) ;
 - Une présentation du projet précisant les motivations et les raisons qui ont incité le demandeur à faire acte de candidature, la nature du projet (textes, images, plans techniques, planning de réalisation...) et sa faisabilité ;
 - Un dossier artistique ;
 - Une validation par le-la coordinateur-riche d'option et, le cas échéant, un-e tuteur-riche du projet en arts plastiques ;
 - Une validation par le-la professeur-e « tuteur-riche » en musique ;
 - Une attestation du lieu, de l'organisme qui accueille le projet (le cas échéant) ;
 - Une planification du projet ;
 - Le budget du projet précisant le montant détaillé des dépenses et des recettes prévues, en indiquant clairement le financement attendu de la HEAR ;
 - Les justificatifs des principales dépenses envisagées (captures d'écrans, devis, etc.) ;
 - Les engagements chiffrés des partenaires éventuels (autres demandes d'aides, mécénat divers, autofinancement...);
 - La liste des pièces constitutives du dossier ;
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) (document à joindre à part du dossier)
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) (document à joindre
- L'ensemble sera remis en 3 exemplaires sous forme imprimée et reliée et également au format PDF (ne dépassant pas 3 Mo).

Après validation de la recevabilité son projet, chaque étudiant-e demandeur-se devra présenter oralement son projet auprès de la commission d'aide à projet de la HEAR, composée notamment de personnalités extérieures.

Date de la commission

- **Vendredi 17 mars 2023**
Date limite de dépôt des dossiers le 26 février 2023

Quelle procédure de sélection, qui décide des attributions ?

Seuls les projets soutenus par les demandeurs devant la commission pourront être aidés. Cette commission, en charge de l'attribution des aides, est composée notamment de deux représentant-es de l'établissement et de :

- 2 enseignant-es en arts plastiques
 - 1 enseignant-e de l'Académie supérieure de musique
 - 2 personnalités extérieures qualifiées
- ainsi que de représentant-es de l'ENSAS pour les projets impliquant un-e étudiant-e de cet établissement.

Quels sont les critères d'évaluation de la demande ?

La commission attache une importance particulière aux critères suivants :

- La qualité de l'ensemble du projet ;
- La présentation orale et la qualité de la présentation du dossier ;
- La qualité de la recherche artistique et son articulation avec l'ensemble du travail de l'étudiant-e ;
- Les conditions de faisabilité et de réalisation du projet ;
- La cohérence du budget ;
- L'impact de l'aide demandée sur la faisabilité du projet.

Quels sont les engagements contractuels du bénéficiaire de l'aide

- Faire figurer la mention : « Avec le soutien de la Haute école des arts du Rhin » sur tous les supports de communication ;
- Communiquer, dans les deux mois suivant la fin du projet, un texte de présentation du projet et quelques images accompagnées du crédit (titre de l'image, photographe, éditeur, année, etc.). Ces documents doivent être accompagnés d'une attestation autorisant la Haute école des arts du Rhin à les reproduire librement ;
- Rendre compte, dans les deux mois suivant la fin du projet, de l'utilisation effective du soutien financier (restitution d'un bilan financier, facture des dépenses, planning) ; ce bilan financier est joint au texte de présentation du projet.

D'autres possibilités de financement

Le CROUS de Strasbourg et de Mulhouse propose des bourses (aides à projets étudiants)

<https://www.crous-strasbourg.fr/culture/aide-aux-projets-etudiants/>